

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1476

76 – SEINE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN

Ventes et cessions

753 308 295 RCS Rouen.

SCI LA CLÉRETTE.

Forme : Société civile immobilière.

Capital : 10000.00 EUR.

Adresse : 40, Rue du Canal, Bapeaume-les-Rouen 76380 Canteleu.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis de traité de fusion par voie d'absorption de la société « SCI LA CLERETTE », SCI au capital de 10.000 euros, sise 40 rue du canal - Bapeaume les Rouen 76380 Canteleu, immatriculée au RCS Rouen 753.308.295, par la société « BAPDIS », SAS au capital de 40.000 euros, sise 40 rue du Canal 76380 Bapaume les Rouen, immatriculée au RCS Rouen 338.135.486. 1. Evaluation de l'actif et du passif de la société « SCI LA CLERETTE » dont la transmission à la société « BAPDIS » est prévue : Montant de l'actif : DOUZE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE DOUZE MILLE ONZE (12.872.011) euros ; Montant du passif : ONZE MILLIONS SOIXANTE TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE SEPT (11.063.847) euros ; Montant de l'actif net : UN MILLION HUIT CENT HUIT MILLE CENT SOIXANTE QUATRE (1.808.164) euros. Les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation (PCG art. 710-1 et 720-1), pour leur valeur nette comptable au 31 août 2022. 2. La société « BAPDIS » société absorbante détenant l'intégralité des parts sociales composant le capital de la société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. La Société « BAPDIS », absorbante, étant propriétaire de la totalité des 100 parts de la Société « SCI LA CLERETTE » société absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres droits de vote, Madame Virginie SURGET, ès-qualité, déclare que la Société « BAPDIS » renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'actionnaire de ladite société absorbée. La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des parts de la société « LA CLERETTE » dont elle était propriétaire constituera éventuellement un mali de fusion. 3. Dissolution de la société absorbée : La Société « SCI LA CLERETTE » sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la fusion et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Le passif de la Société « SCI LA CLERETTE » sera entièrement pris en charge par la Société « BAPDIS ». La dissolution de la Société « SCI LA CLERETTE » ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de

cette société. 4. Dépôt du traité de fusion : Le traité de fusion établi le 26/01/2023 a été déposé le 26/01/2023, au nom des deux sociétés, au greffe du tribunal de commerce de ROUEN..

